



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames, Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO et Marie-Neige POCCARD CHAPUIS. Messieurs Marc COLLIN, Emmanuel COLIRE Franck CHENAL, , Christian HEBERT, , Anthony POCCARD CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET.
Excusés :	Monsieur Gérard COLLIN.
Absents :	Madame Charlotte ARMANDAS THOMSON. Monsieur Pierre JOUANNE.

Il est procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Election des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 2014

Conformément à l'article L.284 du code électoral et suivant arrêté préfectoral du 03 juin 2014, le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Suite au dépouillement du vote, le Conseil Municipal a donné les résultats ci-après :

Election des délégués :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur COLLIN Gérard a obtenu 13 voix

Madame POCCARD-CHAPUIS Marie-Neige a obtenu 13 voix

Monsieur HEBERT Christian a obtenu 13 voix.

Monsieur COLLIN Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Madame POCCARD-CHAPUIS Marie-Neige ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Monsieur HEBERT Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Election des suppléants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue : 7
Madame NALESSO Georgette a obtenu 13 voix
Monsieur CHENAL Franck a obtenu 13 voix
Monsieur COLLIN Marc a obtenu 13 voix

Madame NALESSO Georgette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Monsieur CHENAL Franck ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Monsieur COLLIN Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

2. Convention avec la société Orange concernant les travaux d'aménagement des équipements de communication électroniques au lieu-dit BAUDET

Dans le cadre des travaux d'aménagement au niveau des réseaux qui doivent être entrepris au lieu-dit BAUDET, il est nécessaire de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'Orange impactés par les travaux d'aménagement routier envisagés.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la société Orange à ce titre.

Monsieur le Maire soumet alors au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec la société Orange.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques au lieu-dit BAUDET avec la société Orange

3. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - modalités applicables au 1er janvier 2015

A compter du 1er janvier 2015, le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population.

Le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011.

De manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux Communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1er octobre 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

4. Mise à disposition d'un agent

Suite au départ de Laurence DUPUY-VERBENNEN, secrétaire générale, par voie de mutation le 19 mai dernier pour la commune de BELLENTRE, le recrutement de sa remplaçante ne sera pas effectif avant fin juin, début juillet.

Dans ces conditions, afin de pouvoir continuer à gérer les affaires courantes, le Maire a sollicité le Maire de BELLENTRE afin que ce dernier puisse mettre à disposition de la commune de PEISEY-NANCROIX Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN.

Ce dernier a fait droit à la demande et il est donc nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit signée entre les deux collectivités pour définir les modalités de mise en place de cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN par la commune de BELLENTRE au profit de la commune de PEISEY-NANCROIX.

IV/ TRAVAUX/URBANISME/MARCHES

5. Demande de subvention auprès du département – Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque communale

Afin d'acquérir du matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque située au chef-lieu de la Commune de Peisey-Nancroix, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de cet investissement, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Général par le biais de l'Assemblée des Pays de Savoie « Savoie Bibliothèque » sur les fonds d'investissement des collectivités locales pour le développement de leur bibliothèque de lecture publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie et sollicite l'autorisation d'acquérir le matériel avant l'obtention d'une décision sur la subvention et sans en perdre le bénéfice.

6. Gestion et aménagement d'un parking le long du RD87 – Evolution du marché N°02/2010 - Avenant n°1

Un marché de travaux pour l'aménagement d'un parking avec gestion technique du stockage de déchets inertes avait été notifié, en date du 30/08/2010, avec l'entreprise STR pour un montant de 75 647.50 €/HT soit 90 474.14 €/ttc.

Ce marché est arrivé à son terme et après rencontre avec l'entreprise, il s'avère que le coût final aura une incidence financière sur le montant de la facture définitive en moins-value acceptée comme suit : montant hors taxe de 50 429.65 €/HT soit 60 515.58 €/ttc (soit – 33.5% du marché initial)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants proposés.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est programmé au 07 juillet 2014.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.